



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

**Convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS pour l'opération 8.5 : « Territoire Zéro Déchet »**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

L'économie circulaire est un des objectifs stratégiques de notre projet de territoire. Les services et la Commission Economie Circulaire de la CCCPS ont élaboré une feuille de route « Economie circulaire 2024-2026 » qui synthétise la stratégie de l'intercommunalité pour tendre vers un Territoire Zéro Déchet.

Cette stratégie basée notamment sur les 3 piliers fondamentaux de la trajectoire des déchets s'appuie sur l'évitement/la prévention grâce à des actions d'information et la promotion d'un comportement permettant de « produire et consommer différemment ». Elle prône également l'allongement de la durée d'usage via la structuration, l'accompagnement et la promotion des acteurs du réemploi et de la réparation ainsi que par le développement de l'EIT (Ecologie Industrielle territoriale) avec les entreprises locales. Enfin, il s'agit d'optimiser la gestion des déchets en augmentant la performance des installations actuelles afin de réduire très fortement les tonnages de déchets enfouis.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie et de la décliner sur le territoire de la CCCPS, un projet a été déposé dans le cadre de Territoire d'Innovation Biovallée (TIB). Ce projet « Territoire Zéro Déchet » est prévu sur 3 ans (2024-2026) et s'articule autour de 3 axes :

**Axe 1 : Consommer autrement, sensibiliser, informer, communiquer** y compris en interpellant les pouvoirs publics et les acteurs économiques

- Campagne de communication et d'information (dont l'accompagnement d'un consultant pour déployer des outils sur le changement de comportement)



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Actions de sensibilisation mobilisant les compétences des acteurs locaux
- Informations/Formations par les acteurs du réemploi des agents de déchetteries

**Axe 2 : Structurer et consolider la filière du réemploi/réutilisation**

- Maintenir et conforter le réseau local d'acteurs
- Réaliser une étude de structuration de la filière
- Accompagner et mettre en œuvre les actions qui émergeront de l'étude
- Développer l'Ecologie Industrielle territoriale avec les entreprises locales

**Axe 3 : Adapter les déchetteries du territoire aux enjeux environnementaux**

- Mener une étude afin d'anticiper les usages et enjeux à venir
- Accompagner la CCCPS pour mettre en œuvre ce projet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention par le Porteur de projet TIB (l'association Biovallée) à la Structure porteuse de l'opération « 8.5 – Territoire Zéro Déchet » (la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans - Cœur de Drôme), dans le cadre du programme Territoire d'Innovation en Biovallée.

Le montant maximal de la part de la subvention dédiée à l'opération « 8.5 – Territoire zéro déchets » s'élève à 157 550 € HT. Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées dans l'annexe 1 de la convention. La convention prendra fin à la date de paiement à la structure porteuse d'opération du solde de la part de la subvention.

Afin de mettre en place cette opération, la CCCPS mobilise ses moyens humains au sein des différents services concernés (environnement, transition, développement économique, communication).

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de reversement recouvrant l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet » entre l'association Biovallée et la CCCPS.

## **III. Visas**

VU le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée » : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet « Biovallée » ;

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant l'opération 8.5 portée par la CCCPS dans le cadre dudit projet « Biovallée » (programme TIB) ;

VU la présentation et l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 18 septembre 2023 et de la Commission Déchets du 15 novembre 2023 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération, recouvrant l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet » entre l'association Biovallée et la CCCPS ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de reversement entre l'Association Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet ».

Thierry GUILLOUD  
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président





Programme d'Investissement d'Avenir  
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »  
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

Convention de reversement  
Entre l'Association Biovallée®  
Et

*la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme*

*Opération 8.5 – Territoire zéro déchet*



**Entre**

**L'Association Biovallée®** dont le siège est :  
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE  
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER  
N° SIRET : 75325781500021  
Ci-après désignée par « Porteur de projet »

**D'une part,**

**Et**

La Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme (CCCPS)  
15 chemin des Senteurs – 26400 Aouste sur Sye  
Représentée par Monsieur Denis BENOIT, Président  
N° SIRET : 20004050900040  
Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

**D'autre part,**

**Etant préalablement exposé que :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : DEFINITIONS**

**Porteur de projet :** Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

**Projet :** Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

**CDC :** Caisse des Dépôts et des Consignations.

**Subvention :** Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

**Convention attributive de la subvention :** La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

**Structure porteuse d'opération(s) :** Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

**Convention de reversement :** La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

**Part de la Subvention :** Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

**Opération :** Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

**Calendrier et budget prévisionnel :** Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s), la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme, pour l'opération **Opération 8.5 – Territoire zéro déchet**, dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en [annexe 1](#).

### **Article 3 : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET**

#### **Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :**

**Le Consortium** : Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

#### **Le Comité de Pilotage (CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée) :**

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
- L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
- Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

**L'équipe projet** : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

**L'animateur/animateur d'axe** : Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATION(S)**

#### **4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :**

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération **Opération 8.5 – Territoire zéro déchet** ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en [annexe 2](#) de la présente convention ;
- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;

- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

**4.2** – La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et [annexe 3](#)). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

**4.3** – La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

**4.4** – Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

**4.5** – Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

## **Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération **Opération 8.5 – Territoire zéro déchets** s'élève à cent cinquante huit mille euros (158 000 €).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en [annexe 1](#).

## **Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION**

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

<b>Versements</b>	<b>Dates prévisionnelles</b>	<b>Montant %</b>	<b>Conditions de versement</b>
Avance	Mai 2024	30 %	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet après constitution du fond de dossier de la structure.

Acompte 1	Décembre 2025	40 %	<p>A chaque demande d'acompte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ;</li> <li>- Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ;</li> </ul> <p>Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf. <a href="#">annexe 3</a>). Le Porteur de projet pourra demander un relevé des dépenses liées à l'opération/action, payées et certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes</p> <p>Dans le cadre d'un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de production de devis, etc.)</p>
Solde	Juillet 2027	30 %	<p>Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ;</li> <li>- Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf <a href="#">annexe 3</a>).</li> </ul>

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf [annexe 1](#)) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à [l'annexe 1](#).

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Copie du RIB

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00851	D2620000000	79

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention.

## **Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

## **Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.  
Les dépenses sont éligibles à partir du 10 mai 2022.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

## **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux.

### **Pour le Porteur de projet**

Mme Karine Melzer  
Présidente de l'association Biovallée®

### **Pour la Structure porteuse d'opération(s)**

M. Denis Benoit  
Président de Communauté de communes du  
Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme

## Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

### **1. Intégration dans le projet TIB :**

**Rappel de l'action TIB**: L'opération 8.4 « Expérimentation de solutions innovantes pour la gestion des biodéchets » est intégrée dans l'action « Territoire zéro-déchet ».

L'opération et l'action s'inscrivent dans l'axe 3 « Mobilité connectée et décarbonée » de la candidature du Territoire d'innovation Biovallée® qui vise à :

→ réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets

→ tendre vers une mobilité décarbonée

- réduire les déplacements en voiture individuelle,
- réduire les émissions du CO2 liées au transport,
- réduire le tonnage de déchets.

La mise en place de boucles locales EIT, par le remploi de biens et de matériaux produits ou consommés localement, doit permettre une diminution des flux (impact environnemental) et de la dépendance du territoire aux voisins, nationaux ou internationaux (impact économique et social).

Elle est en cela lien avec les Actions 7 « Maillage de la Mobilité » et 13 « Piloter les échanges économiques et de matières ». Les EPCI travaillent déjà à la bascule de leurs flottes de camions des services déchets vers une mobilité électrique, gaz ou H2. Cette bascule viendra encore minorer l'impact carbone déjà amoindrie par la baisse des km parcourus visée par la présente fiche action.

### **2. Description synthétique du PO et de l'Opération :**

Au-delà de ses compétences propres en matière de traitement et de valorisation des déchets et dans le cadre de sa politique d'économie circulaire, la CCCPS souhaite porter un projet structurant avec l'objectif de devenir un territoire zéro-déchet/zéro gaspillage.

Pour ce faire, la volonté est d'agir à tous les niveaux de la trajectoire des déchets, depuis le consommateur ou l'entreprise, jusqu'à l'optimisation de la valorisation matière des déchets : réemploi, réutilisation, compostage, réparation, recyclage, conversion.

Les déchets des uns peuvent être une ressource pour les autres. Les effets de substitution et de mutualisation peuvent permettre de réduire les impacts carbone, mais aussi générer des économies de fonctionnement et d'investissement. L'enjeu sera aussi de dresser une cartographie des flux, des actions en cours ou potentielles, qui devra conduire à promouvoir une dynamique de partage et d'échange à l'échelle intra-territoriale et plus généralement du territoire de la vallée de la Drôme et contribuer dès lors à associer collectivités, entreprises, associations, ménages, etc...

Comptant sur le territoire un nombre assez important d'acteurs et de projets d'expérimentation autour de l'économie circulaire, l'intercommunalité souhaite s'appuyer fortement sur ces ressources humaines et techniques. Il s'agit de développer une coopération de l'ensemble des acteurs autour de cette politique.

Par ailleurs, le bassin de vie de la 3CPS ne s'arrête pas à ses limites administratives. La démarche d'économie circulaire doit s'intégrer dans un territoire cohérent. Aussi la 3CPS se propose de collaborer avec la CCVD et la CCD, si elles le veulent, pour partager avec elles cette ambition de territoire Zéro déchet.

### 3. Description détaillée de l'Opération

#### Contexte :

Si la collectivité est déjà engagée dans une politique volontariste de valorisation et de gestion des déchets en lien avec sa compétence collecte/traitement (tri à la source des biodéchets, contractualisation avec les éco-organismes des filières REP, extension des consignes de tri, solution de tri à la source, PLPDMA, ...), elle souhaite pour les années à venir aller plus loin **en proposant et en déployant une stratégie afin de devenir un territoire zéro déchet**. Ce projet intégré et pensé sur le long terme, engage le territoire sur la **prévention, la réduction du gaspillage et la valorisation matière des déchets**.

Ainsi, cette volonté forte, portée par le projet de territoire, nécessite d'intervenir sur les 3 piliers fondamentaux de la trajectoire des déchets.



**L'évitement/La prévention** par la promotion d'un comportement de « consommer différemment ». Une consommation responsable qui s'exprime dans **l'achat, la consommation et l'utilisation**. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

**L'allongement de la durée d'usage** par la structuration, l'accompagnement et la promotion des acteurs du réemploi, de la réparation, de la réutilisation, ainsi que par le soutien au développement de l'EIT en local.

**L'optimisation de la gestion des déchets et de leur valorisation** : Augmenter la performance des installations actuelles afin d'améliorer le tri et de développer la seconde vie et de réduire les tonnages de déchets non recyclés.

#### Enjeux

Trois enjeux majeurs :

- Un changement de comportement et de paradigme où le déchet devient une ressource
- La consolidation et le développement d'une filière locale de l'économie circulaire.
- La forte réduction du tonnage des déchets enfouis.

#### Objectifs du Projet :

##### Une modification des comportements et des pratiques de consommation

Des actions de sensibilisation, d'information des citoyens et des entreprises à une consommation éco-responsable et sobre, et à une économie de la fonctionnalité (mutualisation, location, prêt, plutôt qu'achat) et à la promotion des circuits courts en favorisant le déploiement de boucles locales et en favorisant largement l'accès facile à tous d'articles et d'équipements en seconde vie.

##### La sensibilisation citoyenne et l'accroissement de l'interaction avec les usagers

Des actions d'information et de formation à destination des différents publics. Par une large information sur la trajectoire des déchets que ce soit sur le tri sélectif et la destination de chaque déchet, par le déploiement d'une pédagogie active ou sur les acteurs du réemploi et de la réparation, leur rôle, leur importance dans le dispositif. Par une sensibilisation des citoyens sur leurs choix de consommation en lançant des actions spécifiques (défis Zéro Déchet dans les familles, instauration d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective).

##### L'animation d'un réseau territorial d'économie circulaire

Si les acteurs locaux sont nombreux et dynamiques, il s'avère cependant nécessaire de renforcer la mise en réseaux et de permettre la création de synergies et de partenariats, notamment avec le secteur privé. Une dynamique multi-acteurs sera animée en lien avec les acteurs économiques du territoire et de la vallée de la Drôme, pour catalyser la politique d'évitement et de valorisation des déchets. En particulier, des temps d'échanges et de construction en commun seront organisés pour plusieurs écosystèmes locaux de filière matière (plastique, BTP, biodéchets, etc.).

### La pérennisation et le développement des acteurs locaux de l'économie circulaire

Appuyer le développement des acteurs locaux en recourant à leurs services et les aidant à structurer leurs modèles économiques. Cela passe par leur association aux politiques publiques et par le développement de coopérations avec les acteurs privés.

### Travailler sur les filières à forts enjeux pour le territoire :

- **Les déchets organiques (déchets verts et alimentaires)** qui impliquent en premier lieu la prévention dont la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité (compostage domestique, compostage partagé), la gestion collective (collecte en apport volontaire, ou en porte-à-porte), le traitement et **le retour au sol** de ces biodéchets transformés.  
Des échanges et des réflexions seront menés avec les collectivités voisines sur cette thématique, en lien avec les acteurs locaux. En effet, les collectivités explorent plusieurs systèmes de détournement et de traitement des apports végétaux des professionnels en partenariats avec des agriculteurs du territoire. En complément de cet aspect « déchets verts », le Crestois souhaite se mobiliser sur l'aspect biodéchets des ménages, collecte et traitement. La complémentarité de ces 2 actions permettra ainsi d'avoir une vision globale de la problématique biodéchets et sera à mettre en lien et en perspective avec le projet de plateforme de compostage porté par la CCVD et les agriculteurs du territoire. La CCCPS animera des échanges à l'échelle de la vallée pour s'assurer du lien entre ces différents travaux entrepris et faire émerger des projets communs.
- **La filière REP Bâtiment** qui comporte un enjeu fort de recyclage/réemploi avec les acteurs locaux. Les entreprises des travaux publics et du bâtiment, les distributeurs de matériaux, etc. seront associés aux travaux.
- **Les DEEE** avec une valorisation locale ou non en fonction de ce qui ressortira de l'étude
- **La filière Réparation visant à relocaliser et promouvoir sur le territoire les solutions de réparation**
- **D'autres filières pourront ressortir suite à l'étude qui va être menée et aux échanges avec les acteurs et les collectivités voisines**

La dimension territoriale est déterminante dans le modèle de l'économie circulaire. Pour assurer au mieux les flux de matières, l'échelle locale se met en œuvre dans des boucles courtes et décarbonées.

### Une approche systémique interne et externe

L'économie circulaire, implique une approche systémique de la thématique des déchets tournant le dos aux approches sectorielles. Aussi la thématique sera abordée en transversalité entre les services de la collectivité et ses partenaires (déchets, transition écologique, économie, communication ...). De même aux regards des enjeux communs pour les collectivités, du périmètre d'action des différents acteurs (économiques, de l'ESS, ...) des secteurs concernés, les réflexions pourront être menées à moyen et long terme sur l'ensemble de la vallée.

### Périmètre territorial :

Le projet sera porté par la CCCPS sur son territoire et au-delà en lien avec les territoires voisins. En effet, la CCCPS souhaite partager son ambition et mener des opérations avec les autres intercommunalités de la Biovallée.

Ainsi, comme évoqué plus haut, aux regards de certains enjeux et des partenariats possibles, certaines opérations pourront être traitées à des échelles diverses. En effet, les infrastructures, les déplacements de personnes, de biens, de déchets, se font dans un rayon d'action ou bassin de vie dont les limites ne correspondent pas forcément à des limites administratives.

Si des solutions coordonnées et innovantes pourront être envisagées sur le territoire de la CCCPS et d'une partie de la CCVD qui correspond au bassin de vie du Crestois, certaines pourront être réalisées à l'échelle de l'ensemble de la vallée de la Drôme (répertoire des acteurs et solutions notamment). Ainsi si les 3 EPCI (CCD, CCVD et CCCPS) peuvent avoir des besoins différents, certains se rejoignent, et les expérimentations et les expériences menées individuellement peuvent intéresser, voire être étendues à la globalité du territoire.

### Descriptif détaillé du Projet :

Le projet sera mis en œuvre à travers différentes opérations transversales qui intégreront les acteurs locaux dont la CCCPS sera chef de file pour le projet territoire zéro déchet.

## **OPERATION 1 : Informer, communiquer et sensibiliser pour améliorer les pratiques d'achat et de consommation. Conforter les acteurs et actions existantes**

Outre, la promotion d'une consommation responsable auprès du grand public, cette opération aura également pour objectif de soutenir l'activité des acteurs, à court et moyen termes :

- en les faisant connaître/reconnaître
- en les accompagnant individuellement et collectivement dans leur modèle et leur structuration
- en finançant des actions directes et d'information menées par ces acteurs, pour mobiliser leurs compétences. Ainsi ils seront opérateurs et porteur d'actions (prestation de services ou appel à projet).

>> **Mener une campagne de communication et d'information (opération 1.1)** pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la consommation responsable, de la lutte contre le gaspillage et du réemploi sur différents sites cibles et publics. Des actions spécifiques seront menées sur la thématique des biodéchets.

Elle fera connaître les acteurs locaux, les filières œuvrant dans ces domaines (répertoire des acteurs, référencement, mise en avant, répertoire des solutions de tri, réemploi et réparation de chaque type d'objet ou matière).

Elle s'attachera également à modifier durablement l'image et l'expérience « déchetteries » qui doivent se muer en pôles de valorisation.

Parallèlement et au-delà des actions de sensibilisation, des actions et outils seront mis en œuvre afin d'induire un changement de comportement de la part des usagers et habitants du territoire, en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, via notamment l'accompagnement d'un consultant spécialiste sur ces questions.

>> **Développer des actions de sensibilisation au changement d'habitudes et de pratiques en mobilisant les compétences des acteurs locaux (opération 1.2) :**

Différents types d'actions et d'évènements sur le territoire seront développés à travers un appel à projets destiné aux acteurs locaux œuvrant sur le champs de l'économie circulaire (événements type « fête de la Récup' » ; ateliers : réparation, up-cycling, zéro-déchet ; transmission de savoir-faire pratiques pour le développement de la « seconde vie », projets et/ou animations auprès des publics scolaires ; Réparathon ; ambassadeurs du tri ; promotion d'une consommation responsable etc...)

>> **Organiser des rencontres/formations entre les acteurs du réemploi et les agents des collectivités (notamment les gardiens de déchetterie) (opération 1.3)**

Les enjeux sont multiples : une meilleure interconnaissance des acteurs et actions menées, une meilleure synergie entre acteurs, des partenariats (mettre en place des bennes « Réemploi », intégration d'espaces dédiés aux partenaires, ...) et une meilleure orientation des publics et des usagers vers les solutions et structures existantes.

>> **Appuyer le développement du tissu des acteurs (opération 1.4),** par une animation, le montage de partenariats et de projet communs.

## **OPERATION 2 : Structurer et développer les filières locales de valorisation/réparation/réemploi/réutilisation et Réaliser un schéma directeur des déchetteries de demain**

### **Volet 1 - Structurer et consolider la filière du réemploi**

>> **Mener un diagnostic partagé (opération 2.2),** afin de réaliser un état des lieux et d'identifier les potentiels qui pourraient être exploités, afin d'optimiser les actions et dispositifs existants ou à créer afin de développer une filière de réparation et de réemploi qui soit durable et créatrice d'emplois non délocalisables.

Sur la base de ce diagnostic le Bureau d'étude identifiera les **priorités d'action**.

Cette étude inclura la **consolidation du modèle actuel des acteurs**, le déploiement d'une **gouvernance intra réseau**, la coopération et le développement d'une **relation partenariale forte avec les différents acteurs du territoire**, l'innovation organisationnelle pour la création de boucles locales d'économie circulaire.

Elle sera réalisée par un bureau d'étude indépendant en partenariat avec les acteurs locaux du réemploi.

**>> Accompagner et mettre en œuvre les actions pertinentes qui émergeront de cette étude (opération 2.3).**

## **Volet 2 : Etudier des solutions coordonnées et innovantes pour le tri, la collecte et le traitement des biodéchets. Intégrer ces solutions aux futurs outils du territoire.**

**>> Réaliser un état initial du territoire (opérations 2.1 et 2.2)**, afin de mettre en place un plan d'action pour la généralisation du tri à la source des biodéchets adapté à son contexte et au gisement organique pouvant faire l'objet d'une valorisation.

- Développer la gestion domestique en premier lieu. Prendre en compte les gros producteurs qui ont l'obligation de trier leurs biodéchets : entreprises soumises à l'obligation de valorisation de ces déchets organiques restaurants/traiteurs, acteurs de la restauration collective privés et publics, marchés alimentaires, acteurs touristiques et qui sont d'une certaine façon exclus du compostage de proximité en raison des quantités et de la durée.

**>> Identifier les solutions possibles et lancer des expérimentations (opérations 2.1, 2.2 et 2.4)**

- Identifier et chiffrer les scénarios de collectes possibles, en intégrant toutes les collectes mises en œuvre dans le service public de gestion des déchets et les acteurs et solutions présentes sur le territoire.
- Identifier les enjeux de valorisation des déchets en fonction de leurs propriétés organiques, des volumes, des critères réglementaires, afin de choisir la filière ou les filières les plus adaptées. Prendre en compte les acteurs locaux et les réflexions et projets engagés sur la vallée (plateformes de compostage).
- Lancer des expérimentations tests grandeur nature.

**>> Choix et mise en œuvre du scénario optimum de collecte et de valorisation des biodéchets.** Intégration de ces solutions aux futurs outils du territoire (opérations 2.5)

## **Volet 3 : Adapter, développer des outils (plateforme de tri et de réemploi, plateforme compostage, ...) aux nouveaux enjeux environnementaux**

**>> Mener une étude afin de proposer une évolution aussi bien sur la gestion que sur les investissements à réaliser notamment sur les déchetteries actuelles de la CCCPS pour s'adapter aux usages des 10 à 15 ans à venir en intégrant les facteurs suivants (opération 2.2) :**

- Adapter les déchetteries aux nouveaux enjeux : mise en œuvre de la REP PMCB, diminution de l'enfouissement, élargissement des éco-organismes...
- Améliorer le service à l'utilisateur.
- Développer de nouvelles filières de recyclage : DEEE, amiante, polystyrène, PVC...
- Proposer une évolution des équipements de la CCCPS permettant l'émergence et l'intégration de la filière Réemploi/Réparation.

**>> Accompagner la CCCPS pour mettre en œuvre ce projet (opérations 2.2 et 2.3) :**

- Etude de MOE et investissements travaux.
- Accompagnement pour intégrer les différents acteurs aux futurs pôles de valorisation : éco-organismes, professionnels des déchets, professionnels de la construction...
- Soutenir la communication auprès du grand public pour faire connaître le nouveau rôle des déchetteries comme des plateformes de valorisation.
- Mise en œuvre des outils de reporting, quantifier les résultats obtenus.

## **Moyens de réalisation :**

### **Moyens humains**

- Interne à la CCCPS avec une mobilisation transversale et inter-services : mise en place d'une commission économie circulaire en lien avec la commission déchets, et suivi des actions transversales à l'échelle de l'Exécutif
- Partenaires locaux : acteurs locaux de l'économie circulaire, association Biovallée, collectivités voisines
- Bureaux d'études et prestataires privés

### **Moyens financiers**

- Outre la présente fiche action, l'intercommunalité sollicitera :
- Le Contrat d'Objectif Territorial (sur la base du référentiel Economie Circulaire ADEME
- L'ADEME : AAP Actions en faveur de la transition écologique
- Ses fonds propres

## **Durée**

L'étude de préfiguration sur les biodéchets et leurs collectes a été menée entre mai et septembre 2022. Les autres opérations courent entre le second semestre 2023 au le second semestre 2026 (soit 3 années), sur la base notamment du calendrier des objectifs et dispositions réglementaires nationaux

## **Résultats attendus de l'opération :**

Il est attendu de cette opération que :

- L'ensemble de la population du territoire ait compris et intégré la notion de trajectoire des déchets : qu'un déchet peut avoir une seconde vie, que chacun, par son comportement, peut contribuer à réduire significativement le volume des déchets finalement enfouis.
- Les déchetteries actuelles deviennent des pôles de tri et de réemploi qui intègrent le réemploi, la réparation et le recyclage en liaison avec les acteurs locaux de l'économie circulaire.
- Un maximum de jeunes (scolaires cycle 2 et adolescents) aient été sensibilisés de manière concrète au réemploi et à la réparation (ateliers manuels, réparation d'objets, etc.). Qu'ils aient conscience de l'impact de leur consommation, du devenir des déchets.
- L'ensemble de la population soit au fait du devenir des déchets qu'il apporte en déchetterie et de leur coût environnemental et financier.
- Le grand public ait connaissance des acteurs locaux, associations et entreprises, qui œuvrent dans les domaines de la réparation (électroménager, DEEE, mécanique, textile, ...), du réemploi (ressourcerie, friperie, matériauthèque, compostage ...) et plus globalement de l'économie circulaire présents sur le territoire et de l'ensemble des actions et solutions qu'ils apportent ; mais aussi plus précisément des solutions concrètes mobilisables par les habitants et professionnels, objet par objet, et matière par matière.
- Les habitants changent leurs habitudes de consommation.
- Les futurs pôles de valorisation intègrent les filières de réemploi et que les agents de déchetteries sachent orienter et conseiller les usagers sur le potentiel de réemploi/réparation/réutilisation des objets et matériaux qu'ils apportent.
- Une coordination effective des acteurs du réemploi/réparation/économie circulaire et le développement de partenariats et des actions communes
- Une consolidation et un développement de la filière du réemploi et de la réparation
- Le maintien puis la création de nouveaux emplois locaux dans la filière du réemploi
- Une augmentation et une optimisation des flux des filières REP sur le territoire
- Une valorisation locale des biodéchets avec une utilisation locale des composts produits
- Le tonnage des OMR collecté sur le territoire diminue de 30% soit 1 000T/an
- La quantité de déchets organiques collectés lors des tournées dédiées baisse sensiblement : Objectifs à définir en fonction des expérimentations.
- La quantité de compost redistribué soit optimisée : objectifs à définir en fonction des expérimentations.
- Des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire soient menées dans les écoles.
- Le volume de DIB qui part à l'enfouissement baisse de 50% d'ici à fin 2025 pour atteindre les objectifs Loi de transition énergétique pour la croissance verte et tendre au 5-10 % d'ici 2030

**Plan de financement prévisionnel**

Opération		Descriptif des actions	Partenaires	Bénéficiaires	DEPENSES	RECETTES		
					Coût total de l'action sur 3 ans	Nature	Montant	%
Opération 1.1	Campagne d'information et de communication grand public sur la consommation responsable, le réemploi et la lutte contre le gaspillage	Mise en place d'outils et de supports de communication duplicables sur toute la vallée à destination de tous les habitants et des entreprises (signalétique, supports spécifiques, répertoire des acteurs locaux, cahier de la trajectoire des déchets, ...)	CCVD/CCD/Acteurs locaux/SYTRAD/Eco-organismes/Communes/Entreprises/consultant	Prestataires, CCCPS	65 000,00 €	PIA (TIB)	32 500,00 €	50%
						Autofinancement	32 500,00 €	50%
Opération 1.2	Animation et actions pédagogiques de sensibilisation mobilisant les compétences des acteurs locaux	Coordination administrative, juridique et pédagogique du programme de sensibilisation	Acteurs locaux de la réparation et du réemploi/établissements scolaires/associations/Entreprises	CCCPS	12 000,00 €	PIA (TIB)	6 000,00 €	50%
						Autofinancement	6 000,00 €	50%
		Différents types d'actions et d'évènements sur le territoire sous la forme d'appels à projets locaux (Ateliers : réparation, up-cycling, zéro-déchet ; projets scolaires ; Réparaton ; etc...)	Acteurs locaux de la réparation et du réemplois/établissements scolaires/associations/Entreprises	Prestataires appel à projet	57 000,00 €	PIA (TIB)	28500,00 €	50%
						Autofinancement	28500,00 €	50%
Opération 1.3	Rencontres et sensibilisation des gardiens de déchetteries avec les acteurs du réemploi/économie circulaire	Information et sensibilisation des gardiens de déchetteries, interconnaissance des acteurs et des actions menées, développement de partenariats	CCCPS/CCVD/CCD/Acteurs locaux	Prestataire	3 000,00 €	PIA (TIB)	1 500,00 €	50%
						Autofinancement	1500,00 €	50%
Opération 1.4	Maintenir et conforter le réseau d'acteurs, faciliter la coopération	Animer le réseau. Engager des actions sur des filières spécifiques en fonction des résultats de l'étude et des partenaires	CCCPS/CCVD/CCD/Acteurs locaux/Entreprises/Eco-organismes	CCCPS	23 000,00 €	PIA (TIB)	11 500,00 €	50%
						Autofinancement	11 500,00 €	50%
Opération 2.1/2.3	Pré-étude des déchets organiques sur la CCCPS	Etude de préfiguration des biodéchets de leur collecte sur la CCCPS	CCCPS/Acteurs locaux/bureaux d'études	Prestataires, CCCPS	20 000,00 €	PIA (TIB)	10 000,00 €	50%
						Autofinancement	10 000,00 €	50%
Opération 2.1/2.3	Mener une étude générale sur le fonctionnement des déchèteries actuelles, et la structuration de la filière afin d'anticiper les usages et enjeux des futures plates formes de tri et de réemploi	Etude de structuration de la filière du réemploi (acteurs, flux, dynamiques, potentiels, enjeux). Etude de la trajectoire des déchets afin de définir un schéma directeur des futurs pôles de tri et de réemploi. Restitution et échanges avec les collectivités voisines sur les résultats et sur les mutualisations possibles qui ressortiront de ces travaux.	Bureaux d'études/CCVD/CCD/Acteurs locaux/SYTRAD/Eco-organismes	Prestataires	60 000,00 €	PIA (TIB)	30 000,00 €	50%
						Autofinancement	30 000,00 €	50%
Opération 2.2	Plan d'action sur la structuration de la filière et l'aménagement des futurs centres de valorisation	Mettre en œuvre les actions qui émergeront de l'étude sur la structuration de la filière, les futurs centres de valorisation des déchets et la gestion des biodéchets	CCVD/CCD/Acteurs locaux/SYTRAD/Eco-organismes/Communes/Entreprises	Prestataires, CCCPS	?	CCCPS	?	?
						LEADER 3.1/3.3	?	?
						ADEME/COT	?	?
Opération 2.4	Expérimentations grandeurs nature des solutions envisagées de collecte des biodéchets	Investissements et expérimentations de collectes (fonctionnements, couts, qualité, ...). Retour et partage d'expérience sur l'expérimentation aux acteurs de la Vallée	CCCPS/CCVD/Acteurs locaux/bureaux d'études	CCCPS	31 000,00 €	PIA (TIB)	10 000,00 €	32%
						ADEME	12 500,00 €	40%
						Autofinancement	8500,00 €	28%
Opération 2.5	Suite à l'étude, Choix et mise en œuvre du scénario optimum de collecte et de valorisation des Biodéchets. Intégration de ces solutions aux futurs outils du territoire	Investissements à mettre en œuvre pour la collecte et la valorisation des Biodéchets	CCCPS/CCVD/Acteurs locaux	CCCPS	180 000,00 €	PIA (TIB)	28 000,00 €	14%
						ADEME	23 333,33 €	16%
						Autofinancement	128 666.67 €	70%
<b>TOTAL :</b>					<b>451 000.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>451 000.00 €</b>	

---

dont PIA (TIB)	158 000,00 €	35%
dont subventions Autres	35 833,33 €	8%
dont financement Auto-	257 166,67 €	57%

### **Calendrier de réalisation, phasage :**

Afin d'atteindre ces objectifs, différentes échelles de temps sont envisagées en fonction des actions et des partenariats avec les acteurs locaux. L'ensemble du phasage des actions se déroulera entre 2023 et 2026

### **Pilotage de l'action :**

L'action sera portée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, en partenariat étroit avec les bureaux d'études et les acteurs locaux du réemploi qui seront notamment opérateurs sur certaines sous-actions (formation des réparateurs, ateliers de réparation, animations scolaires, etc). Les actions seront menées en lien étroit avec les territoires voisins et notamment la CCVD. En effet, la CCCPS souhaite partager son ambition et mener les opérations avec les autres intercommunalités de la Biovallée.

### **Dimension innovante de l'action :**

Il s'agit d'un changement de paradigme. La volonté est d'agir à tous les niveaux de la trajectoire des déchets, depuis le consommateur ou l'entreprise, jusqu'à l'optimisation de la valorisation matière des déchets : réemploi, réutilisation, réparation, compostage, recyclage, conversion.

Les déchets des uns peuvent être une ressource pour les autres. Les effets de substitution et de mutualisation peuvent permettre de réduire les impacts carbone, mais aussi générer des économies de fonctionnement et d'investissement. L'enjeu sera aussi de dresser une cartographie des flux, des actions en cours ou potentielles, qui devra conduire à promouvoir une dynamique de partage et d'échange intra-territoriale et contribuer dès lors à associer collectivités, entreprises, associations, ménages, etc...

Annexe 2 : Eléments d'évaluation

Les indicateurs suivants serviront de base pour suivre le déploiement du projet :

- Tonnage des OMR collectés sur le territoire : Objectif diminution de 30% soit 1 000 To/an
- Tonnage des déchets DIB enfouis, avec une baisse de 50% d'ici à fin 2025 pour volume de DIB qui part à l'enfouissement et tendre au 5-10 % d'ici 2030
- Nombre de pôles de tri et de réemploi mis en place sur le territoire
- Nombre de jeunes sensibilisés au réemploi et à la réparation
- Nombre d'ateliers oeuvrant sur les thématiques du réemploi et de la réparation
- Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche
- Nombre d'acteurs du réemploi et de la réparation et nombre d'emplois induits
- Augmentation des tonnages de déchets des filières REP collectés
- Tonnage des déchets détournés
- Nombre de foyers concernés : Objectifs d'atteindre 100% de la population en 3 ans.
- Nombre d'agriculteurs profitant du dispositif : Objectifs à définir
- Quantité de déchets organiques collectés lors des tournées dédiées : Objectifs à définir en fonction des expérimentations.
- Quantité de compost redistribué : Objectifs à définir en fonction des expérimentations.
- Nb d'actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nb d'actions de sensibilisation</li> <li>● Nombre de foyers concernés par la collecte des biodéchets à la source</li> <li>● Nombre d'agriculteurs profitant du dispositif</li> <li>● Nombre d'entreprises sensibilisées</li> <li>● Nombre d'ateliers mis en place</li> <li>● Nombre de pôles de tri et de réemploi mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de personnes concernées par la collecte des biodéchets à la source</li> <li>● Nombre de bénéficiaires d'actions de sensibilisation</li> <li>● Quantité de compost redistribué</li> <li>● Tonnage de déchets ou objets détournés par les acteurs du réemploi/réparation</li> <li>● Evolution du tonnage de DIB enfoui</li> <li>● Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Quantité de déchets organiques collectés lors des tournées dédiées</li> <li>● Tonnage des OMR collecté sur le territoire</li> <li>● Tonnage des REP collecté sur le territoire</li> <li>● Tonnage de déchets détournés par les structures de réemploi</li> </ul>

Pour les indicateurs en gras surlignés :

Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs cibles arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance indicateurs CdC (pour info)	Année T0	Valeur T0	Obj 2022	Obj 2025	Obj 2030
<b>Nombre d'agriculteurs profitant du dispositif</b>	Indicateur de réalisation	2022	0	0	5	10

<b>Nombre de personnes concernées par la collecte des biodéchets à la source</b>	MIT5 - Personnes concernées par le projet	2022	0	0	700	2000
<b>Nombre de bénéficiaires d'actions de sensibilisation</b>	COMP2 - Sensibilisation de différents publics aux transitions	2022	0	0	2000	5000
<b>Quantité de déchets organiques collectés lors des tournées dédiées</b>	TEE3 - Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) du projet	2022	0	0	15	30
<b>Tonnage de déchets détournés par les structures de réemploi (annuel)</b>	TEE3 - Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) du projet	2024				

Nombre de solutions concrètes et pérennes mises en place sur le territoire pour la réparation des objets

Annexes 3 : Suivi financier et administratif de l'opération

Cette annexe synthétise quelques règles et propose des outils pour le suivi financier et administratif des opérations.

**1. Suivi des dépenses sur l'ensemble de la période couverte par l'opération**

Rappel : En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles. Afin de suivre, les dépenses engagées dès le commencement de l'opération un état récapitulatif de dépenses de ce type est proposé.

**Etat récapitulatif de dépenses**

Nom de l'opération :

Nom de la structure porteuse d'opération(s) :

Période couverte :

Contact administratif et financier :



Dépenses directes de fonctionnement (hors personnel)				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation de l'opération	Structure prestataire ou fournisseuse	Date de la facture	Date de paiement	Montant réglé
TOTAL (1)				0,00 €

Coûts salariaux sur l'opération			
Nom prénom et fonction	Période effectuée	Explication du montant du calcul	Montant justifié
TOTAL (2)			0,00 €

Total des dépenses éligibles (1+2)	0,00 €
------------------------------------	--------

Intensité du PIA sur l'opération : (pour rappel Territoires d'Innovation intervient à 50% maximum)	
--	--

Date, Lieu

Nom, Prénom, Titre et signature



Ce fichier tableur était récapitulatif vous sera fourni en version électronique, un

nee.

**2. Justification des coûts salariaux sur l'ensemble de la période couverte par l'opération**

En matière de justification des coûts salariaux, la base retenue par la Caisse des Dépôts est celle d'une base de 1596 heures annuelles pour un temps plein.

Seront demandés au moment de(s) demandes d'acompte(s) et du solde final, pour chaque personne mobilisée sur une opération :

- la fiche de poste (devant correspondre aux tâches subventionnées dans l'opération) ;
- le contrat de travail, et plus spécifiquement l'extrait où il est précisé le titre en adéquation avec la fiche de poste ;
- les fiches de paie sur l'ensemble de la période couverte par l'opération ;
- un suivi de temps de travail à la **demi-journée a minima**, qui mentionne le temps de travail lié à/aux tâche(s) subventionnée(s) dans l'opération.

Un fichier de type tableur peut vous être fourni à la demande, si vous utilisez déjà un agenda en ligne de type *Outlook* ou *Google agenda*, il est possible de solliciter une extraction des données sous la forme de tableur sur une période donnée.